

**CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL
DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE**

AVIS N° 2022/17

adopté à l'unanimité des membres votants (15)

le 24 mars 2022

Objet : avis concernant les demandes d'autorisation de dérogation au titre des espèces protégées de l'Office français de la Biodiversité pour des captures et relâchers d'espèces de micromammifères (Campagnol amphibie, Muscardin, Musaraigne aquatique, Musaraigne de Miller) dans le cadre de suivis pré et post travaux de restauration hydromorphologique sur l'Ardoux à Dry.

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 411-1 A et R. 411-22 à 29 relatifs au Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) ;

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 411-1 et 2, et R.411-1 à 14 relatifs à la protection des espèces ;

Vu l'arrêté ministériel Arrêté du 23 avril 2007 modifié fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 juin 2017 portant renouvellement du CSRPN ;

Vu la demande de dérogation présentée par l'Office français de la Biodiversité en date du 3 février 2022;

Considérant que les techniques d'inventaire n'impliquant pas de piégeage (pièges photographiques, ADN environnemental...) n'ont pas permis de statuer sur la présence des espèces de micromammifères sur le site des travaux ;

Considérant la qualification des demandeurs et les objectifs scientifiques poursuivis ;

Considérant que l'autorisation sollicitée ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle ;

Le CSRPN émet un avis favorable sur la demande.

Le Président du CSRPN,



Philippe MAUBERT